

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche**

SCRUTIN DU 27 FEVRIER 2023

Collège des Usagers - Secteur Santé

Arrêté n° 111/2023/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	89
NOMBRE DE VOTANTS :	9
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	10,11%
BULLETTINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	9

QUOTIENT ELECTORAL : 9
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste FINALITE	5
Liste PAUSE	4
Total	9

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Liste FINALITE	GOURIN Claire	GUENIN Anne-Laure

Fait à Limoges, le 1er mars 2023
 La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.